



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES YVELINES

Commune de Feucherolles

Procès verbal du Conseil municipal du 12 novembre 2014

NOMBRE DE CONSEILLERS

Effectif légal : 23
En exercice : 23
Présents : 21
Votants : 23

L'an deux mil quatorze, le douze novembre à vingt heures trente, le Conseil municipal, légalement convoqué le sept novembre s'est réuni en Mairie en séance publique sous la présidence de Patrick LOISEL, Maire

Etaient présents :

LOISEL Patrick, VARILLON Katrin, CLOUZEAU Patrick, de POMMERY Etienne, LEMAITRE Bernard, LEPAGE Martine, MOIOLI Jean-Baptiste, BRASSEUR Martine, CHARIL Josette, FREMIN Michel, de FRAITEUR Margaret, TOURET Annie, DELAMAIRE Michel, SABBAGH Flora, DAUVOIS Maurice, LE GALL Caroline, TAZE-BERNARD Luc, PAILLARD Jean-Pierre, FEUVRIER André, MAYSOUNABE Nathalie, LEDIEU Marie-Claude formant la majorité des membres en exercice

Absents ayant donné pouvoir :

CALS Stéphanie a donné pouvoir à VARILLON Katrin
ZSCHUNKE Susanne a donné pouvoir à de FRAITEUR Margaret

Mademoiselle SABBAGH Flora a été désignée secrétaire de séance.

* * * *

Le procès-verbal du Conseil municipal du 18 septembre 2014 est adopté à l'unanimité.

* * * *

DECISION DU MAIRE

Conformément à l'article L 2122.20 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal a donné délégation à Monsieur le Maire pour prendre des décisions permettant de faciliter l'administration locale.

En vertu de cette autorisation, Monsieur le Maire, a pris, depuis le dernier Conseil, la décision suivante dont il rend compte :

DECISION 07-2014 : désignation du cabinet LALLEMAND dans l'affaire opposant Mesdames Monique HECKLY, Jacqueline SUDREAU, Marie GUITON et Monsieur Remi YEHEZKIELY à la commune

* * * *

52-12-2014 APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Rappel de la procédure :

- Délibération du 8 mars 2011 : prescription de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme et ouverture de la concertation préalable, conformément à l'article L300-2 du Code de l'Urbanisme.
- Délibération du 13 avril 2013, débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).
- Délibération du 12 décembre 2013 approbation du bilan de la concertation relatif à l'élaboration du projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Feucherolles, a arrêté dudit projet et par la suite transmission pour consultation, pour une durée de 3 mois, aux personnes publiques associées et consultées (PPA).

Le tableau ci-dessous indique la liste des PPA ayant formulé un avis.

Personne Publique Associée	Avis
Préfet des Yvelines, DDT 78	Avis favorable avec remarques
Chambre d'agriculture	Avis favorable avec observations
ARS	Avis favorable avec remarques
Commission Locale de l'Eau de la Mauldre – CO.BA.H.M.A.	Avis favorable avec une réserve
Ministère de la Défense	Pas d'observations particulières
Centre Régional de la Propriété Forestière d'île de France et du Centre	Avis favorable avec recommandations

Les autres personnes publiques associées n'ayant pas répondu, leur avis est réputé favorable. Ces différents avis ont été analysés et étant donné qu'ils n'induisent aucun changement de fond dans le dossier de PLU arrêté par le Conseil municipal, la plupart des ajustements sont pris en compte.

Ils portent sur les points suivants :

- la prise en compte de l'enjeu logement dans le PLU : ajustements du nombre de logements sur les OAP cœur de village, ferme Dumay, ferme Ste Gemme et site de la Chapelle,
- Le complément d'étude paysagère sur le site de la Chapelle afin de justifier la protection des lisières ?
- La création d'une orientation d'aménagement et de programmation sur le site rue de Davron Nord afin de faciliter une voie de délestage de la grande rue pour les quartiers Ouest ?
- L'intégration de mesures permettant de moduler les conséquences de l'application de la loi ALUR (suppression du COS) en fonction des caractéristiques des différents quartiers
- La prise en compte des incidences du PLU sur les milieux naturels et la préservation des corridors écologiques ?
- Des ajustements ponctuels pour assurer la compatibilité du projet de PLU avec le SCoT notamment pour la prise en compte des objectifs de construction de logements et de protection des espaces agricoles pérennes patrimoniaux ?
- La prise en compte des dispositions des lois Grenelle (protection de la trame verte et bleue et des corridors écologiques) et l'intégration des indicateurs de suivi.

Divers compléments ou modifications de forme d'éléments dans les différentes pièces du dossier (dans les annexes ainsi que dans le rapport de présentation...).

Un tableau en annexe mentionne chacune de ces modifications.

A l'issue de la consultation des personnes publiques associées, conformément à l'arrêté du maire de Feucherolles, en date du 28 avril 2014, le projet de PLU arrêté a été soumis à enquête publique du 19 mai au 18 juin inclus.

A l'issue de l'enquête publique, le commissaire-enquêteur a transmis son rapport et ses conclusions dans lesquelles il exprime un avis favorable sous réserve de la prise en compte des remarques des Personnes Publiques Associées et des demandes particulières émises lors de l'enquête publique.

Cette demande formulée par le commissaire enquêteur rejoint pour partie les demandes formulées par les personnes associées. Les observations formulées par le public, lors de l'enquête publique, ont été étudiées de manière approfondie, point par point.

Chaque fois que cela a été possible, ces demandes ont été prises en compte et le PLU a été modifié en conséquence.

Par contre, certaines demandes n'ont pu être prises en compte en particulier lorsqu'elles n'étaient pas conformes aux lois ou règlements que le PLU doit obligatoirement respecter. Le tableau joint présente les principaux changements apportés au PLU pour tenir compte des remarques formulées lors de l'enquête publique.

Il est précisé que l'ensemble des ajustements apportés au projet de PLU, pour tenir compte des avis des personnes publiques associées et consultées, et des requêtes formulées lors de l'enquête publique, s'inscrivent dans le respect des objectifs du PLU arrêté, ils n'induisent aucune modification de fond et n'entraînent aucun changement sur les grands choix d'urbanisme effectués dans le cadre du projet de PLU arrêté.

Débats :

Monsieur FEUVRIER demande quel sera le niveau de population.

Monsieur le Maire lui répond : aux alentours de 3200/3300 habitants pour 135 maisons.

Monsieur FEUVRIER fait remarquer que le POS de 1994 amenait à une population de 4800 habitants, la révision en 2001 à 4300/4500 habitants et le PLU de 2014 à 3250 habitants.

Monsieur TAZE-BERNARD demande pourquoi voter le PLU avant le SCOT puisque le SCOT détermine le PLU.

Monsieur LOISEL lui répond que le PLU communal et le SCOT sont des procédures différentes et qu'il n'y a pas de corrélation entre les deux, même si le PLU s'inspire du SCOT au niveau territorial.

Monsieur TAZE-BERNARD demande par qui sera payée la liaison rue de Davron/rue de l'Etang et y aurait-il des logements à cet endroit ?

Monsieur le Maire : cette ouverture de voie sera financée par la promotion d'un programme de maisons en front bâti qui bordera la nouvelle route. Il n'y aura pas d'étendue supplémentaire sachant qu'il y a des zones humides à respecter.

Monsieur PAILLARD intervient en soulignant qu'il a regardé tous les documents qui apparaissent sur le site de la mairie et qu'il reconnaît que c'est un travail considérable. On y a accumulé des informations précieuses sur la commune. Il trouve que c'est un travail très utile d'analyses et ajoute aussi que les choix qui ont été faits en terme de zones sont assez bien vus de même que l'idée d'alterner une partie des logements inférieur à moins de 5 pièces par des habitations dont 73% ont plus de 5 pièces. Cependant, il s'inquiète quant à une augmentation de 20% de la population alors que le SCOT prévoit d'ici 2034 une hausse de 7%. Il ne voit pas pourquoi à Feucherolles on irait jusqu'à 20%.

Monsieur LOISEL lui précise que l'augmentation n'est que de 12%.

Madame MAYSOUNABE s'inquiète de la circulation Grande rue.

Monsieur le Maire partage cette inquiétude mais lui rappelle que le PLU est un document très formalisé. En ce qui concerne le ferme Dumay où la construction de 15 habitations est envisagée, et pour tenir compte des afflux de circulation, il faudra, et cela à chaque fois qu'il y aura des propositions de promoteurs, prévoir des parkings complémentaires pour 10 à 15 logements.

Madame LEDIEU demande pourquoi les conseillers de l'opposition n'ont pas été conviés aux réunions de préparation du PLU.

Monsieur LOISEL lui rappelle que le PLU serait déjà adopté depuis 6 mois si le Préfet n'avait pas demandé aux mairies en procédure de suspendre la démarche pendant les élections municipales.

Les nouveaux élus ont été associés aux dernières réunions et comme tout citoyen de Feucherolles conviés aux débats publics.

Monsieur LEMAITRE fait remarquer que c'est aux « élus de la majorité qu'incombe la charge de régler les dernières démarches techniques.

Aussi, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE** par **18 voix POUR**, **4 voix CONTRE** (M. L TAZE-BERNARD, M. JP PAILLARD, Mme N MAYSOUNABE et Mme MC LEDIEU) et **1 Abstention** (M. A FEUVRIER)

- d' **APPROUVER** le PLU tel qu'il est annexé à la présente délibération, correspondant au projet de PLU arrêté, légèrement modifié pour tenir compte de la consultation des personnes publiques associées et consultées, et des observations formulées lors de l'enquête publique ainsi que des conclusions du commissaire-enquêteur.

* * * *

53-11-2014 AVIS DE LA COMMUNE SUR LE PROJET DE SCHEMA REGIONAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE

La loi de Modernisation de l'Action Publique territoriale et d'Affirmation des Métropoles du 27 janvier 2014 prévoit l'organisation d'un schéma régional de coopération intercommunale (SRCI). Elle prévoit que les EPCI à fiscalité propre de grande couronne (départements de Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne et du Val-d'Oise), dont le siège se situe dans l'unité urbaine de Paris atteignent, à la fin de l'année 2015, le seuil démographique de 200.000 habitants, sauf dérogations.

La Métropole du Grand Paris sera, quant à elle, constituée de territoires d'au moins 300.000 habitants.

Le projet de SRCI est élaboré par le préfet de la région d'Ile-de-France, sur propositions des préfets des quatre départements de grande couronne.

L'ensemble des conseils municipaux et organes délibérants des EPCI franciliens sont saisis pour avis et ont un délai de trois mois pour se prononcer sur ce projet. A défaut leur avis est réputé favorable. Le projet de SRCI sera ensuite présenté à la Commission Régionale de Coopération Intercommunale (CRCI), qui après avoir pris connaissance des avis des conseils municipaux et des organes délibérants des EPCI à fiscalité propre, pourra proposer des modifications du projet de schéma qui devront être adoptées à la majorité des deux tiers de ses membres, comprenant les deux tiers au moins des représentants de la ou des CDCI concernée(s) par le projet.

Ce n'est qu'à l'issue de cette phase de concertation que le SRCI sera arrêté par le Préfet de la région d'Ile-de-France.

Les objectifs affichés dans le projet de SRCI sont :

- Renforcer la compétitivité du territoire francilien
- Adapter la gouvernance du territoire à ses évolutions
- Permettre un dialogue équilibré entre les territoires franciliens
- Optimiser l'organisation territoriale d'Ile de France

Le projet de SRCI a été envoyé à la CC Gally Mauldre le 29 août 2014.

Actuellement, on compte dans les Yvelines 21 EPCI à fiscalité propre (sur 94 en grande couronne) dont 12 ont leur siège dans l'unité urbaine de Paris. Deux intercommunalités atteignent actuellement le seuil de 200 000 habitants, dont une dans les Yvelines : la CA Versailles Grand Parc.

Le projet prévoit de réduire le nombre global de 94 à 63 EPCI dans la Grande Couronne ; ceux inclus dans l'aire urbaine de Paris passeront de 41 à 11, pour une population moyenne de 349 000 habitants. Les autres ne bougent pas ou presque.

Dans les Yvelines, il est proposé de fusionner :

- 6 EPCI en un dans le secteur « Seine Aval » : population globale 405 000 habitants, 73 communes,
- 3 EPCI en un dans le secteur « boucles de la Seine » : population globale 340 000 habitants, 20 communes
- 5 EPCI en un dans le secteur « Versailles / Saint Quentin / Massy / Saclay » : population globale 799 000 habitants, 57 communes

Dans le projet de SRCI, la CC Gally Mauldre n'est rattachée comme prévu à aucune grande intercommunalité de 200 000 habitants au moins : elle est bordée par les bassins de vie de « Aubergenville les Mureaux », « Poissy / Saint Germain en Laye » et « Versailles / Saint Quentin ».

Les intercommunalités qui ne sont pas situées dans l'aire urbaine de Paris ne sont pas traitées dans le projet de SRCI : c'est le cas notamment de la Communauté de Communes Cœur d'Yvelines qui regroupe 49 000 habitants et qui n'est rattachée à aucun ensemble intercommunal d'au moins 200 000 habitants.

Cette situation s'explique par le fait que nous sommes en territoire rural, et qu'au-delà de 20 000 habitants, nous pouvons continuer à exister.

Le Conseil municipal doit formuler un avis sur ce projet ; il vous est donc proposé de rendre un avis, bien entendu sur le document global et ses orientations d'ensemble, mais avant tout un avis concernant notre territoire au regard de ce schéma.

Or, force est de constater que Feucherolles, sa ruralité, son cadre de vie, sont préservés dans ce schéma. D'ailleurs, on ne peut de nouveau que se féliciter d'être parvenus à créer au 1^{er} janvier 2013 cette intercommunalité, alors que nos voisins eux vont intégrer des ensembles de 300, 400 voire 800 000 habitants.

A travers ce schéma, Gally Mauldre ne rejoint pas de grands périmètres, où les enjeux d'urbanisation, de logements, de densité de l'habitat, renforcés encore par le SDRIF ou la récente loi ALUR, sont prégnants. Au contraire, notre Communauté de Communes reste rurale, à taille humaine, conservera son cadre de vie privilégié consacré par son SCOT qui sera approuvé dans les mois à venir, et reste libre, si elle le souhaite, de choisir une évolution raisonnable de son périmètre vers une autre communauté de communes rurale comparable.

Il est donc proposé de ne pas approfondir dans notre avis formel les grandes orientations, les objectifs principaux du projet de SRCI, même si des objections pourraient être formulées, mais de rendre un avis favorable essentiellement tourné vers la préservation de notre périmètre.

Aussi,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi N°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, prévoyant notamment l'élaboration d'un Schéma Régional de Coopération Intercommunale (SRCI) d'Ile de France,

CONSIDERANT que le projet de SRCI de la Région Ile de France a été présenté le 28 août 2014 par Monsieur le Préfet de Région à la Commission Régionale de Coopération Intercommunale,

CONSIDERANT que le projet de SRCI de la Région Ile de France a été notifié à la CC Gally-Mauldre le 29 août 2014, qui dispose d'un délai de 3 mois pour rendre son avis,

CONSIDERANT que le projet de SRCI prévoit de réduire le nombre d'EPCI à fiscalité propre de 94 à 63 dans la Grande Couronne,

CONSIDERANT que dans le département des Yvelines, le projet de SRCI prévoit la fusion de plusieurs intercommunalités, pour obtenir 3 ensembles « Seine Aval », « boucles de Seine » et « Versailles / Saint Quentin / Massy / Saclay »,

CONSIDERANT que la CC Gally Mauldre, comme 8 autres intercommunalités des Yvelines, n'est pas concernée par ces fusions et voit son périmètre maintenu à l'identique,

CONSIDERANT que la CC Gally Mauldre remplit déjà la condition de taille minimum de 20 000 habitants exigée des communautés de communes ne figurant pas dans l'aire urbaine de Paris, c'est-à-dire appartenant à la partie rurale du territoire.

CONSIDERANT que les valeurs fondatrices de la CC Gally Mauldre, à savoir son patrimoine paysager, sa ruralité, son agriculture, sa taille humaine, son développement raisonnable et maîtrisé tant en termes de logements qu'en termes économiques, ne sont pas remis en cause dans le projet de Schéma Régional de Coopération Intercommunale,

CONSIDERANT l'avis favorable de principe de la Commission Finances – Affaires Générales de la CCGM réunie le 11 septembre 2014, sous réserve de la présentation du texte de l'avis à rédiger,

CONSIDERANT l'avis favorable unanime (texte inclus) du Bureau Communautaire de la CCGM réuni le 15 septembre 2014,

le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE**, à l'**UNANIMITE**

- d'**EMETTRE** un avis favorable sur le projet de Schéma Régional de Coopération Intercommunale, présenté par Monsieur le Préfet de Région en CRCI le 28 août 2014 et notifié le 29 août 2014

Le présent avis sera notifié à Monsieur le Préfet de Région, à Monsieur le Préfet des Yvelines et à Messieurs les sous-préfets des arrondissements de Mantes la Jolie et Saint Germain en Laye.

* * * *

54-11-2014 CREATION D'UNE ECOLE MUNICIPALE DES SPORTS

- **ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR**
- **APPROBATION DE LA TARIFICATION**

Suite à la réforme des rythmes scolaires, la commune envisage de créer une école multisports afin de faire bénéficier les enfants d'un service public regroupant différentes activités sportives sur le nouvel aménagement du temps de l'enfant « NAP ».

L'objectif de cette Ecole Municipale des Sports, pilotée par le service Education Jeunesse et Sports de la commune, sera de proposer à des enfants des activités sportives de qualité à des fins éducatives en dehors du temps scolaire.

Ce dispositif donne droit à une subvention du Conseil Général des Yvelines s'il entre dans une charte de qualité. Le montant de la subvention est estimé, à ce jour, à 40€ par enfant inscrit. L'utilisation des services de cette EMS sera soumise à l'adoption du règlement intérieur.

Débats :

M. Tazé-Bernard demande si cette école municipale des sports va s'étendre sur la commune et «faire concurrence» aux associations locales ?

Monsieur LEMAITRE lui répond que cette démarche n'est instruite que pour les NAP et dans le but d'obtenir des subventions du Conseil général.

Aussi, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE**, à l'**UNANIMITE**

- d' **APPROUVER** la création de cette école des sports.
- d' **APPROUVER** le règlement intérieur joint à la présente délibération
- d' **APPROUVER** la tarification annuelle de 100€ par enfant
- d' **AUTORISER** le Maire à signer toutes pièces afférentes à ce dispositif.

* * * *

55-11-2014 ADOPTION DU PROJET EDUCATIF TERRITORIAL

A la rentrée 2014, la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires concerne 216 enfants répartis sur 4 ateliers :

- Atelier « Sports » : 62 enfants
- Atelier « Musique » : 42 enfants
- Atelier « Ludique & culture » : 42 enfants
- Atelier maternel « Ludique » : 70 enfants

La commune sera maintenant en accord avec l'Etat, l'objet éducatif territorial, dont l'objectif premier est d'appliquer l'assouplissement du taux d'encadrement comme le permet le décret n°2013-77 du 24 janvier 2013.

Il s'agit de garantir pour chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école, organisant ainsi, dans le respect des compétences de chacun, la complémentarité des temps éducatifs dans le cadre d'une collaboration des différents acteurs du domaine de l'éducation (Etat, Direction Départementale de la Cohésion Sociale des Yvelines, Caisse d'Allocations Familiales, directeurs d'école, enseignants, associations,...),

Aussi,

- VU le code général des collectivités territoriales,
- VU le code de l'éducation, notamment ses articles L.551-1 et D.521-12,
- **CONSIDERANT** le décret n°2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires,
- **CONSIDERANT** que la commune de Feucherolles a décidé d'appliquer cette réforme dès septembre 2014,

le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE**, à l'**UNANIMITE**

- d' **ADOPTER** le Projet Éducatif Territorial tel que joint à la présente délibération,
- d' **AUTORISER** Monsieur le Maire à le signer ainsi que tous documents y afférents.

* * * *

56-11-2014

ESPACE JEUNESSE :

- **TARIF SEJOUR SKI HIVER 2015 NENDAZ SUISSE**
- **TARIF SEJOUR LINGUISTIQUE PRINTEMPS 2015 NEW-YORK**

Le service jeunesse-sports souhaite renouveler les séjours d'hiver et de printemps proposés par l'espace jeunesse conformément aux objectifs adoptés dans le cadre du Projet pédagogique de la Commune.

Pour le séjour d'hiver :

Il s'agit d'un séjour ski en centre de vacances en Suisse (NENDAZ) pour 10 jeunes âgés de 11 à 15 ans du 14 au 21 février 2015 avec 2 accompagnateurs.

Le coût de ce projet est évalué à 6 820 €, hors option surf, et la participation financière des familles sera de 620€ (+25€ pour le surf) par jeune avec la possibilité de paiement échelonné en 3 versements. Le coût du séjour d'un animateur est offert par le prestataire.

Pour le séjour de printemps :

Il s'agit d'un séjour en auberge de jeunesse aux USA (New York) pour 12 jeunes de 11 à 17 ans du 20 au 27 avril 2015 avec 2 accompagnateurs.

Le coût de ce projet est estimé à 18 480 € avec option.

La participation financière des familles est de 1 300€ (option 20€ spectacle Broadway) par jeune avec possibilité de paiement échelonné en 3 versements.

Une gratuité de vol pourra être offerte par le prestataire pour un animateur.

Il est à noter que le coût de ces deux séjours pour quatre animateurs sera pris en charge par la commune sur le budget de fonctionnement du service jeunesse dont un pris en charge par le prestataire.

Débats :

Madame LEDIEU trouve le séjour des Etats-Unis un peu cher pour certaines familles.

Monsieur LEMAITRE l'invite à soumettre, lors d'un prochain conseil d'administration du CCAS, un projet d'aide aux familles, ce qui n'a pas pu se faire jusqu'à présent.

Aussi,

- **Considérant** l'engagement de la collectivité dans une politique locale d'animation intégrée dans le Contrat Enfance-Jeunesse,

le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE**, à l'**UNANIMITE**

- de **FIXER** à 620 € hors option surf, le cout par jeune du séjour ski 2015 à NENDAZ (Suisse),
- de **FIXER** à 1 300 € le tarif par jeune du séjour de printemps à New-York (+ 20€ pour l'option spectacle à Broadway),
- de **DIRE** que le paiement pour ces deux séjours pourra être échelonné en 3 versements.

* * * *

**57-11-2014 MODIFICATION DES HORAIRES DE TRAVAIL DES
ATSEM ET AGENTS COMMUNAUX AFFECTES DANS LES
ECOLES**

En raison de la mise en application de la réforme des rythmes scolaires, il s'avère nécessaire de procéder une modification des horaires de travail des agents de la commune affectés dans les écoles primaires et maternelles.

La proposition de modification a fait l'objet d'un avis favorable du CTP (Comité Technique Paritaire) du CIG en date du 21 octobre 2014.

Pour les **ATSEM** (Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles), les horaires proposés sont les suivants :

- lundi et vendredi 7h30 à 17h
- mardi et jeudi 7h30 à 15h30
- mercredi 7h45 à 11h45.

Le temps de travail passe de 36h hebdomadaires à 35h et le temps de pause reste d'une heure par jour sauf le mercredi.

En ce qui concerne les **agents communaux** affectés à la restauration scolaire :

- lundi et vendredi 6h30 à 14h30
- mardi et jeudi 6h30 à 15h00
- mercredi 6h30 à 14h30.

Le temps de travail reste donc de 35h hebdomadaires et le temps de pause d'une heure par jour y compris le mercredi.

Par ailleurs, la cantine du mercredi, regroupée sur une seule école, conduit à réorganiser le travail du mercredi par roulement de deux équipes, l'une qui est en charge de la restauration scolaire et l'entretien de l'école, l'autre est affectée à l'entretien des salles polyvalentes.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'avis favorable du CTP en date du 21 octobre 2014,

le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE**, à l'**UNANIMITE**

- d' **ADOPTER** les nouveaux horaires de travail des ATSEM et personnels communaux affectés dans les écoles maternelles et primaires tels que mentionnés ci-dessus.

* * * *

58-11-2014 DECISION MODIFICATIVE N°1 AU BUDGET 2014

Monsieur **CLOUZEAU** présente au Conseil municipal les différents points amenant la commune à prendre une décision modificative.

Cette dernière comporte plusieurs mouvements financiers décomposés de la façon suivante :

- Le montant du **FPIC** (Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales) a été notifié à la commune après le vote du budget, il convient donc d'intégrer cette augmentation de dépense de 55 715 € dans l'exercice 2014 équilibré et voté en séance du 17 avril 2014.

■ La demande de la Trésorerie, n° 7, a été un engagement d'imputation entre les articles 6200 et 6554-8.

■ Les honoraires du commissaire enquêteur (4 500 €) doivent être imputés sur une ligne spécifique, toujours à la demande de la Trésorerie.

- Une mission supplémentaire d'Espace ville liée à l'élaboration du PLU (4 500€).

■ Les écritures de régularisation d'années antérieures liées aux frais d'études non suivies de travaux

■ Suite au vol du véhicule Renault Trafic en décembre 2013, la Trésorerie nous demande d'annuler l'amortissement

le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE**, à l'**UNANIMITE**

- d' **APPROUVER** la décision modificative n°1 au BP 2014 telle que décrite ci-après :

ARTICLES ET LIBELLES	DEPENSES diminution	DEPENSES augmentation	RECETTES diminution	RECETTES augmentation
D 6232 Fêtes et cérémonies	5 000			
D 73925 FPIC		55 715		
D 023 Virement de la section de fonctionnement	50 715			
R 021 Virement de la section de fonctionnement			50 715	
D 2158 Autres matériels et outillages techniques	18 000			
D 2313 Travaux en cours	32 715			
D 6288 Autres services extérieurs		10 000		
D 6558 Autres contributions obligatoires		3 000		
D 6554 Contributions aux organismes de regroupement	13 000			
D 202 Frais plan Urbanisme		9 000		
D 2111 Terrains nus	9 000			
D 21312 travaux bâtiments scolaire		2 610		
D 2151 Réseaux de voirie		9 970		
R 2031 frais études				12 580
R 7811 Reprise sur amortissement				3 200
R 70878 Par d'autres redevables			3 200	
D 28182 Amortissement matériel de transports		3 200		
D 2182 Matériel de transport	3 200			

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire clos la séance à 22h30.

Katrin VARILLON

Patrick CLOUZEAU

Etienne de POMMERY

Bernard LEMAITRE

J-Baptiste MOIOLI

Martine LEPAGE

DAUVOIS Maurice

Margaret de FRAITEUR

abs

Josette CHARILLON

Annie TOURET

abs

LE GALL Caroline

Michel DELAMAIRE

Michel FREMIN

abs

Susanne ZSCHUNKE

abs

Martine BRASSEUR

Stéphanie CALS

abs

Flora SABBAGH

Luc TAZE-BERNARD

André FEUVRIER

MAYSOUNABE Nathalie

Jean-Pierre PAILLARD

Marie-Claude LEDIEU

Patrick LOISEL

Maire